



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025
N° D25_09_10_62

L'an deux mille vingt-cinq, le dix septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-Jeoire sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 3 septembre 2025
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 17
Délégués suppléants remplaçants présents : 3
Délégués présents : 20
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 22
Délégués titulaires absents non remplacés : 8

Secrétaire élu : Antoine VALENTIN

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEUPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Michel BERTHET, Arnaud LAYAT, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Daniel REVUZ et Antoine VALENTIN

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Jean-François BOSSON et Jean-Claude GERVAIS à Antoine VALENTIN

Absents :

-excusés : Denis DUPANLOUP, Bruno THABUIS, Aline WATT CHEVALLIER, Bruno FOREL et Jean-Baptiste MOLLIAT
-non excusés : Frédéric MARMOUX, François FILET et Alain PERNOLLET

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 11 JUIN 2025

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal du Comité syndical du 11 juin 2025,

CONSIDÉRANT donc qu'il convient d'approuver ce procès-verbal,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

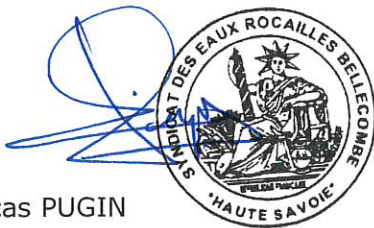
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Comité syndical réuni le 11 juin 2025 à Monnetier-Mornex.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Lucas PUGIN



Le Secrétaire de séance,

Antoine VALENTIN

A blue ink signature of Antoine VALENTIN.

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74 130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025 N° D25_09_10_63

L'an deux mille vingt-cinq, le dix septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-Jeoire sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 3 septembre 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 3

Délégués présents : 20

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 22

Délégués titulaires absents non remplacés : 8

Secrétaire élu : Antoine VALENTIN

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAITEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Michel BERTHET, Arnaud LAYAT, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Daniel REVUZ et Antoine VALENTIN

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Jean-François BOSSON et Jean-Claude GERVAIS à Antoine VALENTIN

Absents :

-excusés : Denis DUPANLOUP, Bruno THABUIS, Aline WATT CHEVALLIER, Bruno FOREL et Jean-Baptiste MOLLIAT

-non excusés : Frédéric MARMOUX, François FILET et Alain PERNOLLET

OBJET : PROCHAINE RÉUNION

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-

0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

CONSIDÉRANT que les collectivités doivent délibérer pour décider de se réunir en un lieu autre que leur siège social,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

DE FIXER la prochaine réunion à SAXEL, le 8 octobre 2025.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Lucas PUGIN



Le Secrétaire de séance,

Antoine VALENTIN

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025
N° D25_09_10_64

L'an deux mille vingt-cinq, le dix septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-Jeoire sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 3 septembre 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 3

Délégués présents : 20

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 22

Délégués titulaires absents non remplacés : 8

Secrétaire élu : Antoine VALENTIN

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Michel BERTHET, Arnaud LAYAT, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Daniel REVUZ et Antoine VALENTIN

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Jean-François BOSSON et Jean-Claude GERVAIS à Antoine VALENTIN

Absents :

-excusés : Denis DUPANLOUP, Bruno THABUIS, Aline WATT CHEVALLIER, Bruno FOREL et Jean-Baptiste MOLLIAT

-non excusés : Frédéric MARMOUX, François FILET et Alain PERNOLLET

OBJET : AVANCE DE TRÉSORERIE DU BUDGET ANNEXE EAU AU BUDGET PRINCIPAL ASSAINISSEMENT

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et

modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

VU la délibération n° D24_06_12_46 du 12 juin 2024, portant sur la mise en place d'une avance de trésorerie remboursable du budget annexe eau potable au budget principal assainissement d'un montant maximum de 1 000 000 € avec une date de remboursement maximale fixée à 12 mois,

CONSIDÉRANT que les services publics de l'eau et de l'assainissement sont financés par les redevances des abonnés et que les recettes d'eau potable liées aux redevances des abonnés sont lissées dans l'année et n'apparaissent dans la trésorerie qu'après la relève des principales communes dont Reignier-Esery,

CONSIDÉRANT que les factures des rôles d'eau sont d'abord versées sur le budget annexe eau potable et ensuite reversées pour la part assainissement sur le budget principal assainissement 2 mois après,

CONSIDÉRANT l'état de trésorerie des budgets assainissement et eau du Syndicat ainsi que les dépenses indispensables à la continuité de service sur les prochains mois,

CONSIDÉRANT qu'au regard du territoire du Syndicat, il apparaît une quasi similitude sur le territoire du Syndicat entre la compétence eau potable et la compétence assainissement (les exceptions concernent les communes de La Chapelle-Rambaud, Contamine-Sur-Arve et Arenthon),

CONSIDÉRANT qu'afin de pallier un déficit prévisionnel de trésorerie sur le budget principal assainissement, il est proposé au Comité syndical d'accepter le renouvellement de l'avance de trésorerie remboursable à titre gracieux émanant du budget annexe eau potable au profit du budget principal assainissement pour un montant de 1 000 000 euros et sur une durée de 12 mois dès lors que la délibération est exécutoire,

CONSIDÉRANT ainsi que cette démarche se présente comme une forme de solidarité entre 2 lignes de trésorerie d'un seul et même Syndicat,

CONSIDÉRANT que le remboursement doit intervenir au plus tard le 20 septembre 2025, que la trésorerie du budget principal assainissement se trouvera en déficit dès le remboursement de l'avance de trésorerie,

CONSIDÉRANT que le budget annexe eau potable disposera d'un niveau de trésorerie suffisant en septembre 2025, il est proposé qu'après le remboursement de cette avance de trésorerie en septembre 2025, de prévoir une nouvelle avance de trésorerie remboursable du budget annexe eau potable au budget principal assainissement d'un montant maximum de 1 000 000 € avec une date de remboursement maximale fixée à 12 mois,

Il est proposé au comité d'autoriser le Président à procéder aux formalités nécessaires à l'avance de trésorerie.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'ACCEPTER de prévoir une nouvelle avance de trésorerie remboursable du budget annexe eau potable au budget principal assainissement d'un montant maximum de 100000€ avec une date de remboursement maximale fixée à 12 mois,

DE FIXER la date de remboursement de cette avance à une période de 12 mois maximum à compter de cette délibération exécutoire,

D'ACCEPTER que les fonds soient mobilisés dès lors que la délibération est exécutoire,

DE DIRE que les opérations de versement et les remboursements au titre de cette avance seront non-budgétaires,

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,


Lucas PUGIN



Le Secrétaire de séance,


Antoine VALENTIN

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025
N° D25_09_10_65

L'an deux mille vingt-cinq, le dix septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-Jeoire sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 3 septembre 2025
Délégués titulaires en exercice : 30
Délégués titulaires présents : 17
Délégués suppléants remplaçants présents : 3
Délégués présents : 20
Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2
Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 22
Délégués titulaires absents non remplacés : 8

Secrétaire élu : Antoine VALENTIN

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Michel BERTHET, Arnaud LAYAT, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Daniel REVUZ et Antoine VALENTIN

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Jean-François BOSSON et Jean-Claude GERVAIS à Antoine VALENTIN

Absents :

-excusés : Denis DUPANLOUP, Bruno THABUIS, Aline WATT CHEVALLIER, Bruno FOREL et Jean-Baptiste MOLLIAT
-non excusés : Frédéric MARMOUX, François FILET et Alain PERNOLLET

OBJET : MARCHÉ PUBLIC 2025MAPA08 – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE – AUTORISATION DE LANCEMENT

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° D24_01_17_08 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 17 janvier 2024 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Il est proposé au comité d'autoriser le Président à lancer un marché public de travaux d'assainissement et d'eau potable n° 2025MAPA08 suivant une procédure adaptée, pour un montant estimatif global de 1 091 000 € HT.

Echéancier prévisionnel de la procédure :

Date d'envoi de la publication : 24/09/2025
Date limite de remise des offres : 17/10/2025 à 12h00
Attribution du marché : CS du 12/11/2025

Le découpage serait le suivant :

			Estimation
Lot 1	EU	Contamine-sur-Arve – La Perrine – TR2	460 000 €
Lot 2A	AEP	Saint-André-de-Boège – Chez Calendrier – TR1	226 000 €
Lot 2 B	EU	Saint-André-de-Boège – Chez Calendrier – TR1	405 000 €

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le Président à lancer le marché public 2025MAPA08 de travaux d'assainissement et d'eau potable,

DE SOLLICITER l'aide de l'Etat, de l'Agence de l'eau, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, et du Département de la Haute Savoie,

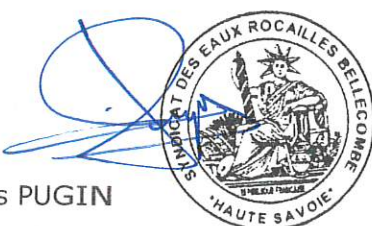
DE CONSTATER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,

D'AUTORISER le Président à signer les conventions de financement.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Lucas PUGIN



Le Secrétaire de séance,

Antoine VALENTIN



Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

Envoyé en préfecture le 19/09/2025
Reçu en préfecture le 19/09/2025
Publié le 19/09/2025
ID : 074-200036440-20250910-D25_09_10_66-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025
N° D25_09_10_66

L'an deux mille vingt-cinq, le dix septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-Jeoire sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 3 septembre 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 3

Délégués présents : 20

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 22

Délégués titulaires absents non remplacés : 8

Secrétaire élu : Antoine VALENTIN

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Michel BERTHET, Arnaud LAYAT, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Daniel REVUZ et Antoine VALENTIN

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Jean-François BOSSON et Jean-Claude GERVAIS à Antoine VALENTIN

Absents :

-excusés : Denis DUPANLOUP, Bruno THABUIS, Aline WATT CHEVALLIER, Bruno FOREL et Jean-Baptiste MOLLIAT

-non excusés : Frédéric MARMOUX, François FILET et Alain PERNOLLET

OBJET : MARCHÉ PUBLIC 2025MAPA09 – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT – MÉGEVETTE – CLOS DES ENFANTS – TRANCHE N°1 – AUTORISATION DE LANCEMENT

NB : Compétence Assainissement - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de Communes ARVE et SALÈVE, la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIÈRES (pour le territoire de la commune de Contamine-sur-Arve), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de Communes de la VALLÉE VERTE, et la Communauté de Communes des QUATRE RIVIÈRES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° D24_01_17_08 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 17 janvier 2024 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Il est proposé au comité d'autoriser le Président à lancer un marché public de travaux d'assainissement n° 2025MAPA09 suivant une procédure adaptée, pour un montant estimatif de 300 000 € HT.

Echéancier prévisionnel de la procédure :

Date d'envoi de la publication : 24/09/2025
Date limite de remise des offres : 17/10/2025 à 12h00
Attribution du marché : CS du 12/11/2025

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le Président à lancer le marché public 2025MAPA09 de travaux d'assainissement,

DE SOLLICITER l'aide de l'Etat, de l'Agence de l'eau, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, et du Département de la Haute Savoie,

DE CONSTATER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,

D'AUTORISER le Président à signer les conventions de financement.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Lucas PUGIN

Délibération certifiée exécutoire le



Le Secrétaire de séance,

Antoine VALENTIN



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

Envoyé en préfecture le 19/09/2025
Reçu en préfecture le 19/09/2025
Publié le 19/09/2025
ID : 074-200036440-20250919-D25_09_10_67-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025
N° D25_09_10_67

L'an deux mille vingt-cinq, le dix septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-Jeoire sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 3 septembre 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 3

Délégués présents : 20

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 22

Délégués titulaires absents non remplacés : 8

Secrétaire élu : Antoine VALENTIN

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAITEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Michel BERTHET, Arnaud LAYAT, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Daniel REVUZ et Antoine VALENTIN

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Jean-François BOSSON et Jean-Claude GERVAIS à Antoine VALENTIN

Absents :

-excusés : Denis DUPANLOUP, Bruno THABUIS, Aline WATT CHEVALLIER, Bruno FOREL et Jean-Baptiste MOLLIAT

-non excusés : Frédéric MARMOUX, François FILET et Alain PERNOLLET

**OBJET : ACCORD-CADRE 2025MAPA05 – TRANSPORT ET VALORISATION
PAR COMPOSTAGE DES BOUES D'ÉPURATION ISSUES DE LA STEP DE
BELLECOMBE – ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

NB : Compétence Assainissement - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de Communes ARVE et SALÈVE, la Communauté de Communes FAUCIGNY-GLIÈRES (pour le territoire de la commune de Contamine-sur-Arve), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de Communes de la VALLÉE VERTE, et la Communauté de Communes des QUATRE RIVIÈRES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° D24_01_17_08 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 17 janvier 2024 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 portant sur la délégation ci-dessous :

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération n° D25_03_12_30 du 12 mars 2025 portant sur l'autorisation à lancer un marché public de transport et valorisation par compostage des boues d'épuration issues de la STEP de Bellecombe n°2025MAPA05,

CONSIDÉRANT que le marché a été lancé suivant une procédure adaptée, pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois et pour un montant estimatif de 100 000 € HT/an soit 400000 € HT maximum pour la durée totale de l'accord-cadre,

Rappel des principales étapes de la procédure du marché public de travaux eau et assainissement :

- Envoi de l'avis d'appel à la concurrence le 21 mai 2025 publié sur la plateforme dématérialisée des marchés publics www.mp74.fr et sur le BOAMP
- Date limite de remise des offres le 4 juillet 2025 à 12h00
- Nombre de plis remis dans les délais : 2
- Démarrage des prestations : à la notification du marché

Les critères retenus pour l'analyse des offres sont :

- Prix : 50 points
- Valeur technique : 40 points
- Respect de l'environnement : 10 points

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise suivante :

SUEZ ORGANIQUE, 38 avenue Jean Jaurès 78440 GARGENVILLE.

Il est proposé au Comité d'attribuer l'accord-cadre 2025MAPA05 à l'entreprise ci-dessus classée en 1^{ère} position suivant les critères de sélection des offres définis dans le règlement de la consultation, et d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

D'ATTRIBUER l'accord-cadre mentionné ci-dessus à l'entreprise économiquement la plus avantageuse, aux conditions financières évoquées,

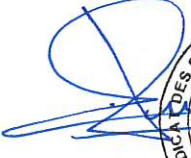
D'AUTORISER le Président à signer :

- L'accord-cadre mentionné ci-dessus, aux conditions financières évoquées,
- Tout document relatif à l'attribution de cet accord-cadre,

D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,


Lucas PUGIN



Le Secrétaire de séance,


Antoine VALENTIN

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025
N° D25_09_10_68

L'an deux mille vingt-cinq, le dix septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-Jeoire sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 3 septembre 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 3

Délégués présents : 20

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 22

Délégués titulaires absents non remplacés : 8

Secrétaire élu : Antoine VALENTIN

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Michel BERTHET, Arnaud LAYAT, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Daniel REVUZ et Antoine VALENTIN

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Jean-François BOSSON et Jean-Claude GERVAIS à Antoine VALENTIN

Absents :

-excusés : Denis DUPANLOUP, Bruno THABUIS, Aline WATT CHEVALLIER, Bruno FOREL et Jean-Baptiste MOLLIAT

-non excusés : Frédéric MARMOUX, François FILET et Alain PERNOLLET

OBJET : ACCORD-CADRE 2025MAPA07 – NETTOYAGE ET DÉSINFECTION DES RÉSERVOIRS D'EAU POTABLE – ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

NB : Compétence Eau potable - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de Communes ARVE et SALÈVE, la Communauté de Communes de la VALLÉE VERTE, la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour la commune de La Chapelle-Rambaud) et la Communauté de Communes des QUATRE RIVIÈRES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° D24_01_17_08 du Comité syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 17 janvier 2024 portant sur les délégations de pouvoirs au Président notamment le point 4 portant sur la délégation ci-dessous :
De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services, travaux, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération n° D25_06_11_52 du 11 juin 2025 portant sur l'autorisation à lancer un marché public de nettoyage et désinfection des réservoirs d'eau potable n° 2025MAPA07,

CONSIDÉRANT que le marché a été lancé suivant une procédure adaptée, pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois et pour un montant estimatif de 50 000 € HT/an soit 200 000 € HT maximum pour la durée totale de l'accord-cadre,

Rappel des principales étapes de la procédure du marché public de travaux eau et assainissement :

- Envoi de l'avis d'appel à la concurrence le 18 juin 2025 publié sur la plateforme dématérialisée des marchés publics www.mp74.fr et sur le BOAMP
- Date limite de remise des offres le 18 juillet 2025 à 12h00
- Nombre de plis remis dans les délais : 3
- Démarrage des prestations : à la notification du marché

Les critères retenus pour l'analyse des offres sont :

- Prix : 60 points
- Valeur technique : 30 points
- Respect de l'environnement : 10 points

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise suivante :

EAU PRES DE VOUS (361 impasse des Nids – 74800 – Saint-Sixt)

Il est proposé au Comité d'attribuer l'accord-cadre 2025MAPA07 à l'entreprise ci-dessus classée en 1^{ère} position suivant les critères de sélection des offres définis dans le règlement de la consultation, et d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

D'ATTRIBUER l'accord-cadre mentionné ci-dessus à l'entreprise économiquement la plus avantageuse, aux conditions financières évoquées,

D'AUTORISER le Président à signer :

- L'accord-cadre mentionné ci-dessus, aux conditions financières évoquées,
- Tout document relatif à l'attribution de cet accord-cadre,

D'AUTORISER le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,

A blue ink signature of Antoine Valentin, consisting of stylized cursive letters.

Antoine VALENTIN

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025
N° D25_09_10_69

L'an deux mille vingt-cinq, le dix septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-Jeoire sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 3 septembre 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 3

Délégués présents : 20

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 22

Délégués titulaires absents non remplacés : 8

Secrétaire élu : Antoine VALENTIN

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Michel BERTHET, Arnaud LAYAT, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Daniel REVUZ et Antoine VALENTIN

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Jean-François BOSSON et Jean-Claude GERVAIS à Antoine VALENTIN

Absents :

-excusés : Denis DUPANLOUP, Bruno THABUIS, Aline WATT CHEVALLIER, Bruno FOREL et Jean-Baptiste MOLLIAT

-non excusés : Frédéric MARMOUX, François FILET et Alain PERNOLLET

OBJET : CONTRAT EAU ET CLIMAT DU BASSIN DE L'ARVE 2026-2027 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et

modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2022-2027, ses orientations fondamentales et son programme de mesure (PDM), approuvé par arrêté du 21/03/2022,

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Arve approuvé par arrêté préfectoral du 23/06/2018,

VU le 12ème Programme d'intervention 2025-2030 de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, adopté le 04/10/2024 par son conseil d'administration,

VU le Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC) Rhône-Méditerranée 2024-2030, adopté par le comité de bassin Rhône-Méditerranée le 08 décembre 2023,

VU le courrier d'intention envoyé par le SM3A, en date du 24 mars 2025, à l'agence de l'eau afin de confirmer son engagement en tant que structure porteuse du contrat et maître d'ouvrage d'actions du grand cycle de l'eau,

CONSIDÉRANT le projet de contrat « Eau et Climat Bassin de l'Arve 2026-2027 », qui comprend :

- Le rapport de présentation
- L'annexe 1 : Grille d'analyse des enjeux du contrat
- L'annexe 2 : Tableau récapitulatif financier
- L'annexe 3 : Fiches d'identité des maîtres d'ouvrages

CONSIDÉRANT que le contrat « Eau et Climat-Bassin de l'Arve 2026-2027 » permet de mettre en œuvre, sur la base d'un programme d'actions biennal détaillé, des actions en faveur du petit cycle de l'eau et du grand cycle de l'eau, répondant principalement aux enjeux du SDAGE 2022-2027 et de son programme de Mesure, du SAGE de l'Arve et du PBACC,

CONSIDÉRANT que la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Arve, en charge de définir la politique de l'eau à mettre en œuvre sur le bassin versant, constitue l'instance de gouvernance du Contrat,

CONSIDÉRANT la délibération 2025-005 en date du 30 juin 2025 de la CLE du SAGE de l'Arve, qui approuve le projet de contrat intitulé « Eau et Climat - Bassin versant de l'Arve 2026-2027 », ainsi que de son programme d'actions contribuant à la protection et à la restauration des milieux aquatiques, à la préservation des ressources en eau et à la réduction des pollutions d'origine domestique,

CONSIDÉRANT les 13 actions pour lesquelles le SRB est maître d'ouvrage pour un montant de 4 154 000 €

CONSIDÉRANT le montant prévisionnel d'aide de l'agence de l'eau, estimé à ce jour, à environ :

- 20,8 M€ d'aides classiques (projets inscrits au programme de mesure et/ou répondant aux conditions du 12ème programme d'aide de l'agence de l'eau)
- 4,5 M€ d'aides spécifiques (projets éligibles uniquement dans le cadre d'un contrat Eau et Climat)
- Soit 25,3 M€ d'aide sur 2 ans.

Il est proposé au comité d'autoriser le Président à signer le contrat eau et climat du bassin de l'Arve 2026 - 2027.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER le contrat Eau et Climat Bassin de l'Arve 2026-2027 à mettre en œuvre sur le territoire du bassin versant Arve-Giffre, tel que joint à la présente,

DE S'ENGAGER à mettre en œuvre les opérations dont le SRB a la maîtrise d'ouvrage, dans les délais fixés, sous réserve de la confirmation des enveloppes budgétaires allouées par les financeurs,

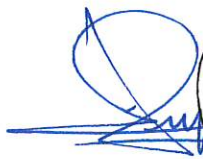
D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer le contrat Eau et Climat Bassin de l'Arve 2026-2027 et d'engager toute démarche conduisant à sa mise en œuvre, y compris des avenants éventuels,

D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions auprès de l'agence de l'eau et tout autre financeur pouvant co-financer ces actions,

DE PROPOSER l'inscription budgétaire de ces actions à chacune des étapes budgétaires du SRB.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,


Lucas PUGIN



Le Secrétaire de séance,


Antoine VALENTIN

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025
N° D25_09_10_70

L'an deux mille vingt-cinq, le dix septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-Jeoire sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 3 septembre 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 3

Délégués présents : 20

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 22

Délégués titulaires absents non remplacés : 8

Secrétaire élu : Antoine VALENTIN

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAITEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Michel BERTHET, Arnaud LAYAT, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Daniel REVUZ et Antoine VALENTIN

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Jean-François BOSSON et Jean-Claude GERVAIS à Antoine VALENTIN

Absents :

-excusés : Denis DUPANLOUP, Bruno THABUIS, Aline WATT CHEVALLIER, Bruno FOREL et Jean-Baptiste MOLLIAT

-non excusés : Frédéric MARMOUX, François FILET et Alain PERNOLLET

OBJET : ENGAGEMENT DE LA PHASE ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE DES EXPROPRIATIONS NÉCESSAIRES À L'ACQUISITION FONCIÈRE DES PÉRIMÈTRES IMMÉDIATS DES CAPTAGES SECTEUR VALLÉE VERTE ET ROCAILLES

NB : Compétence Eau potable - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de Communes ARVE et SALÈVE, la Communauté de Communes de la VALLÉE VERTE, la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour la commune de La Chapelle-Rambaud) et la Communauté de Communes des QUATRE RIVIÈRES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.1321-2 du Code de la santé publique,

VU le Code de l'expropriation,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa démarche de protection de ses ressources en eau, le SRB a confié une mission à TERACTEM pour mener à bien les acquisitions foncières des périmètres immédiats des captages listés ci-dessous :

Point d'eau	Commune	Secteur
Chez Donat	La Muraz	Rocailles
La Joie (Sud)	La Muraz	Rocailles
Les Vernes	La Muraz	Rocailles
Nappe des Rocailles	Scientrier	Rocailles
Les Chevriers	Boège	Vallée Verte
La Biolle	Saint-André-de-Boège	Vallée Verte
La Veursaz	Boège	Vallée Verte
Le Planet	Saint-André-de-Boège	Vallée Verte
Le Tové	Villard	Vallée Verte
Les Arces	Habère-Poche	Vallée Verte
Les Granges Mamet	Habère-Poche	Vallée Verte

CONSIDÉRANT que par délibérations n° D21_12_08_139 et D21_12_08_140 en date du 8 décembre 2021, le Syndicat a demandé l'ouverture de l'enquête d'utilité publique et parcellaires conjointes afin de réitérer l'utilité publique des captages listés ci-dessous, en vue de l'expropriation, sur les secteurs Vallée Verte et Rocailles,

CONSIDÉRANT que ces enquêtes se sont déroulées en septembre 2022 (Rocailles) et février 2023 (Vallée Verte) et les arrêtés de DUP correspondants ont été pris par M. le Préfet le 6 février 2023 pour le secteur Rocailles et 21 avril 2023 pour la Vallée Verte,

CONSIDÉRANT que depuis, certaines parcelles ont pu être acquises à l'amiable, d'autres sont en cours de négociation (captage « Chez Donat » sur La Muraz, Le Tové sur Villard) mais certaines n'ont pu être acquises, du fait de propriétaires inconnus et/ou de successions non réglées. Les captages de Granges Mamet ont été écartés de la procédure car non utilisés,

CONSIDÉRANT que les parcelles non acquises sont les suivantes :

SECTEUR VALLÉE VERTE

Captage Les Chevriers

Commune	Section cadastrale	N° de parcelle	Propriétaires	Terrier	Surface totale (m²)	Surface à acquérir (m²)
BOËGE	D	711 (ex 291)	Succ. Despierre-Viallet	D471	4448	1036
BOGÈVE	B	49			211	211

Captage de La Biolle

Commune	Section cadastrale	N° de parcelle	Propriétaires	Terrier	Surface totale (m²)	Surface à acquérir (m²)
ST-ANDRÉ-DE-BOËGE	A	3212	Succ. Veuillet Marie Olga	V160	568	568
ST-ANDRÉ-DE-BOËGE	A	3214	Succ. Carrier Yves	C89	250	250

SECTEUR ROCAILLES

Captage de La Joie

Commune	Section cadastrale	N° de parcelle	Propriétaires	Terrier	Surface totale (m²)	Surface à acquérir (m²)
LA MURAZ	E	1842	Cts Gailland - Ulmann - Gyger	G117	9	9
LA MURAZ	E	1845			54	54

Nappe des Rocailles

Commune	Section cadastrale	N° de parcelle	Propriétaires	Terrier	Surface totale (m²)	Surface à acquérir (m²)
SCIENRIER	C	101	M. MUGNIER Marcel	M22	1982	1982

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de demander à Madame la Préfète de prendre un arrêté de cessibilité sur les parcelles concernées afin d'engager ensuite la phase judiciaire de l'expropriation et mettre en œuvre les travaux de protection (dernière tranche : 2026),

Il est proposé au comité d'autoriser le Président à solliciter Madame la Préfète pour déclarer cessibles des parcelles listées en annexe, d'autoriser le Président à engager la phase judiciaire de l'expropriation à l'issue et engager toutes les démarches pour la suite du projet.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le Président à solliciter Madame la Préfète pour déclarer cessibles les parcelles ci-dessus,

D'AUTORISER le Président à engager la phase judiciaire de l'expropriation à l'issue,

D'AUTORISER le Président à engager toutes les démarches pour la suite du projet et signer toutes les pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,



Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,

A blue ink signature of Antoine Valentin.

Antoine VALENTIN

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025
N° D25_09_10_71

L'an deux mille vingt-cinq, le dix septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-Jeoire sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 3 septembre 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 3

Délégués présents : 20

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 22

Délégués titulaires absents non remplacés : 8

Secrétaire élu : Antoine VALENTIN

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Michel BERTHET, Arnaud LAYAT, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Daniel REVUZ et Antoine VALENTIN

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Jean-François BOSSON et Jean-Claude GERVAIS à Antoine VALENTIN

Absents :

-excusés : Denis DUPANLOUP, Bruno THABUIS, Aline WATT CHEVALLIER, Bruno FOREL et Jean-Baptiste MOLLIAT

-non excusés : Frédéric MARMOUX, François FILET et Alain PERNOLLET

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ÉLECTROTECHNICIEN
STATION D'ÉPURATION – DROIT PRIVÉ

NB : *Compétence Assainissement* - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALÈVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY-GLIÈRES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLÉE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIÈRES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants, L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012356-0024 en date du 21 décembre 2012, portant création du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe par fusion entre le Syndicat des Rocailles et le Syndicat de Bellecombe, modifié par les arrêtés n° 2013364-0020 en date du 30 décembre 2013 portant extension du périmètre syndical aux communes du Thy et modification de l'article 6 relatif aux dispositions financières, n° PREF/DRCL/BCLB/2015-0046 en date du 26 novembre 2015 portant extension du périmètre du syndicat à la commune de Bogève, n° PREF/DRCL/BCLB-2017-0008 en date du 10 janvier 2017 portant extension du périmètre de la compétence Eau potable et n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe à compter du 1^{er} janvier 2018 et celle de la Communauté de Communes Arve et Salève à la date de sa prise de compétences Eau et Assainissement, n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0072 en date du 31 décembre 2019 portant sur l'extension du périmètre du syndicat aux communes de Saint-Jeoire, Onnion, Mégevette et La Tour (versant Bassin du Giffre), n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0035 du 21 octobre 2020 portant notamment sur la modification du siège social, n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0030 approuvant la modification des statuts du SRB portant sur la restitution par le SRB de la compétence GEMAPI à ses membres à compter du 31 décembre 2022, n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0009 du 14 janvier 2025 portant notamment sur la modification de l'adresse du siège social,

VU la délibération n° D25_03_12_35 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 12 mars 2025 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs,

VU la délibération n° D25_06_11_57 du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 11 juin 2025 portant sur la création d'un poste permanent d'électrotechnicien sous droit public,

CONSIDÉRANT les difficultés de recrutement des profils d'électrotechniciens pour station d'épuration,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 34 de la loi du 16 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il est proposé au comité d'accepter la création d'un poste permanent de droit privé d'électrotechnicien pour la station d'épuration à temps complet afin de permettre à des candidats ayant une expérience significative sous régime de droit privé d'être intéressés par le poste,

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER la création d'un poste permanent de droit privé d'électrotechnicien pour la station d'épuration à temps complet dans un des cadres d'emplois suivants équivalents : adjoints techniques, agents de maîtrise ou techniciens,

D'AUTORISER le Président à procéder au recrutement pour ce poste permanent à temps complet à la station d'épuration dès lors que la présente délibération est exécutoire.

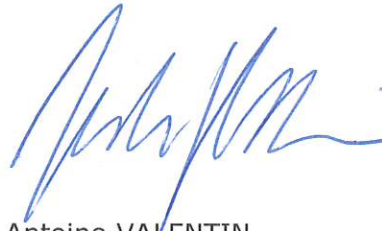
Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

The image shows a blue ink signature of Lucas Pugin over a circular official seal. The seal features a central figure holding a torch and a staff, surrounded by the text "SYNDICAT DES EAUX ROCAILLES BELLECMBRE" and "HAUTE SAVOIE".

Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,

The image shows a blue ink signature of Antoine Valentin.

Antoine VALENTIN

Délibération certifiée exécutoire le



SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE
58, allée de l'Industrie
ZAE La Forêt
74130 CONTAMINE-SUR-ARVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025
N° D25_09_10_72

L'an deux mille vingt-cinq, le dix septembre à 19 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-Jeoire sous la présidence de Monsieur Lucas PUGIN.

Date de convocation du Comité : 3 septembre 2025

Délégués titulaires en exercice : 30

Délégués titulaires présents : 17

Délégués suppléants remplaçants présents : 3

Délégués présents : 20

Délégués titulaires absents ayant donné pouvoir : 2

Délégués présents ou ayant donné pouvoir : 22

Délégués titulaires absents non remplacés : 8

Secrétaire élu : Antoine VALENTIN

Présents : Sarah BARBIER, Sylvia DUSONCHET, Jacky GAVARD, Gianni GUERINI, Régis LAMURE, Lucas PUGIN, Jean-François BOSSON, Jean-Paul COSTAZ, Patrick GAVARD, Alexandre ROSAY, Pierre CHAUTEMPS, Thibaud MEYNET, Marcel JULIENNE, René DECARROUX, Michel BERTHET, Arnaud LAYAT, Mélanie LECOURT, Gérard MILESI, Daniel REVUZ et Antoine VALENTIN

Dépôts de pouvoirs : Stéphane NOVEL à Jean-François BOSSON et Jean-Claude GERVAIS à Antoine VALENTIN

Absents :

-excusés : Denis DUPANLOUP, Bruno THABUIS, Aline WATT CHEVALLIER, Bruno FOREL et Jean-Baptiste MOLLIAT

-non excusés : Frédéric MARMOUX, François FILET et Alain PERNOLLET

**OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU RPQS
ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SYDEVAL POUR L'ANNÉE 2024**

NB : Compétence Assainissement - Sont concernés les délégués représentant la Communauté de communes ARVE et SALÈVE, la Communauté de communes de FAUCIGNY-GLIÈRES (pour le territoire de la commune de CONTAMINE-SUR-ARVE), la Communauté de Communes du PAYS ROCHOIS (pour le chef-lieu et hameau de Chevilly sur le territoire de la commune d'Arenthon), la Communauté de communes de la VALLÉE VERTE, et la Communauté de communes des QUATRE RIVIÈRES

LE SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU les articles L.5212-6 et suivants, et L.5212-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux services publics industriels et commerciaux,

VU les articles L.2224-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux services publics de l'eau et de l'assainissement,

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative aux services publics d'assainissement,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux services publics d'eau et d'assainissement,

VU les articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et leurs annexes, relatifs aux services publics d'eau potable et d'assainissement,

VU le rapport établi par le service assainissement collectif du Syndicat des Déchets, de l'Eau et de la Valorisation (SYDEVAL),

Il est présenté au comité le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) Assainissement collectif 2024 du SYDEVAL.

ENTENDU l'exposé du Président, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

D'ACTER le rapport annuel annexé à la présente délibération sur la qualité et le prix du service d'assainissement collectif du SYDEVAL relatif à l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré à Contamine-sur-Arve
Les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Le Président du Syndicat,

Lucas PUGIN

Le Secrétaire de séance,

Antoine VALENTIN

Délibération certifiée exécutoire le